



Ville de Papeete
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.T.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2017

N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 061 / 2017 DU 28 JUIL 2017

Approuvant l'avenant n°1 du contrat de ville de l'agglomération urbaine de Papeete.

Date de convocation : 20 juin 2017		L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.								
Date d'affichage : 20 juin 2017										
Date d'affichage du compte-rendu : 30 juin 2017										
Date d'affichage de la présente délibération : 06 JUIL. 2017										
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	31	POUR	31	CONTRE	00	ABSTENTION	00	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
VOTANTS	31									
POUR	31									
CONTRE	00									
ABSTENTION	00									
La délibération est adoptée à l'unanimité.		Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.								
		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>08</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	23	PROCURATION	08		
ELUS EN EXERCICE	33									
PRESENTS	23									
PROCURATION	08									

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	Jean-Claude PAQUIER
M. Félix ATEM		X	Yvette LICHTLE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	Yvannah POMARE
M. Yvonnick RAFFIN		X	Riveta URAHUTIA
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Milton PARAUE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Keehi WONG
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Rosana TEHOIRI
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	23	10	8 procurations

DELIBERATION N° 061 /2017 DU 28.06.2017 **Approuvant l'avenant n°1 du contrat de ville de** **l'agglomération urbaine de Papeete.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 234 /IDV du 27 avril 2005 instituant un Syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;
- VU le Contrat de Ville signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française, et les communes de Papeete, de Pirae, d'Arue, de Mahina, de Faa'a, de Punaauia, de Paea, de Papara, et de Moorea-Maïao ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Au cours des exercices 2015 et 2016, il a été relevé des difficultés en matière de réalisation de certains projets dues en grande partie aux difficultés d'engagement des crédits, notamment pour les petites associations dont la part de financement attendue en fond propre était importante à mobiliser.

Aussi, dans le but de faciliter les procédures et démarches administratives pour les associations, d'accentuer la communication et la formation auprès des porteurs de projets, les élus du comité syndical ont souhaité modifier par avenant du contrat de ville afin d'inciter davantage les associations à porter des projets d'amélioration de leur cadre de vie dans leurs quartiers.

Ainsi, l'avenant n°1 du contrat de ville prévoit les dispositions nouvelles suivantes :

1. Majoration du taux de financement maximum à 60% pour les projets de fonctionnement portés par les associations et communes
2. Majoration supplémentaire de 10% du taux de financement pour les projets répondant aux objectifs du pilier « emploi et développement économique »
3. Majoration de 20% supplémentaire pour les porteurs de projet, associations et communes, dont le coût (budget prévisionnel) est inférieur à 500 000 XPF
4. Modification du paragraphe relatif aux projets intercommunaux portés par le syndicat mixte pouvant être pris en charge en totalité incluant projets d'évaluation (incitation d'une démarche évaluative au profit)
5. Précision apportée à la prise en charge des postes communaux, notamment de la fonction de développeur de quartier remplacée par les intitulés animateurs de quartier ou coordinateur de quartier.
6. Permettre au syndicat mixte de lancer des appels à projets liés à une situation ou un besoin prioritaire pour les quartiers avec un taux de financement pouvant être supérieur à 60% considérant qu'en cours d'année, ou face à une situation urgente ou exceptionnelle il est difficile d'obtenir des financements complémentaires
7. Permettre au syndicat mixte de fixer des taux directeurs de financement exprimant ainsi leur priorités annuelles, grille décidée annuellement par le syndicat mixte eu moment du débat d'orientation budgétaire avec une possibilité de réorientation en cours d'année.

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 juin 2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete est approuvé.

Article 2 : Le Maire ou son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et à exécuter toutes les décisions relatives.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale, éducative et de l'animation, le Chef du service cadre de vie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint



Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **06 JUIL. 2017** et publication du **06 JUIL. 2017**

Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint



Edouard FRITCH
Le Maire



Avenant n°1 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete
en date du

L'Etat, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Le Pays, représenté par le Président du gouvernement de la Polynésie française

Les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia représentées par leurs maires,

Et

La Présidente du syndicat Mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, ci-après dénommé « le syndicat mixte »

Vu le contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune d'ARUE,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de FAA'A,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de MAHINA,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PAEA,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PAPARA,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PAPEETE,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PIRAE,

Vu la délibération n° du concordante du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA,

Vu la délibération n° du autorisant la Présidente du Syndicat Mixte à signer l'avenant de prolongation du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Exposé des motifs :

En 2015, à la signature du contrat de ville a été acté les taux de financement suivants :

- Le taux de financement par le syndicat mixte d'un projet d'investissement est de 60% maximum.
- Le taux de financement par le syndicat mixte d'un projet de fonctionnement est de 50% maximum
 - Une bonification de 10% est accordée aux associations pour encourager plus fortement le portage des projets associatifs, et notamment des associations de quartier ;
 - Une bonification de 10% est accordée aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique » ;

Le comité de programmation, dans sa séance du 30 septembre 2016, a observé qu'en 2015 une part importante crédits de fonctionnement a été engagée trop tardivement dans l'année conduisant les services instructeurs et les porteurs de projets à accélérer les opérations en fin de gestion. Des comités exceptionnels avaient ainsi dû être programmés en novembre et décembre 2015 pour attribuer des reliquats de financements, en vue de soutenir des opérations organisées en toute fin d'année.

Parmi les raisons énoncées expliquant le fait que certaines associations ne sollicitaient pas de financement au contrat de ville, il a été indiqué que :

Le dossier de demande de financement était difficile à remplir pour les petites associations et bien souvent la part de financement attendu en fonds propres, pouvant varier entre 10 à 40%, était trop importante à mobiliser pour ces mêmes associations.

De crainte de rencontrer à nouveau des difficultés à engager l'ensemble des crédits disponibles, le comité a considéré qu'il fallait veiller à mieux lisser l'engagement des crédits sur l'ensemble de l'exercice, en incitant d'une part les associations de quartier à proposer davantage des projets au contrat de ville et d'autre part avoir la possibilité de majorer les taux de financement du contrat de ville pour susciter des demandes.

Les élus ont donc décidé en Novembre 2016 des mesures suivantes :

- Faciliter les procédures et démarches administratives pour les associations
- Accentuer la communication et la formation auprès des associations pour les aider à porter des projets répondant aux objectifs du contrat de ville
- Modifier par avenant le contrat de ville afin d'en majorer les taux de financement

Le 09 février 2017, une rencontre des associations a été organisée, réunissant 70 responsables d'association, afin de recueillir leurs avis et propositions d'amélioration du contrat de ville. Tous les responsables associatifs ont activement participé à dresser un certain nombre de constats et propositions listés en annexe du présent avenant.

Parmi l'ensemble de ces propositions, les demandes suivantes ont retenu l'attention des élus pour la révision des principes de financement du contrat de ville :

- Que le contrat de ville puisse augmenter le taux de financement afin de réduire la part en fonds propre qu'elles doivent apporter ;
- Que le contrat de ville propose un taux de financement bonifié pour les petites associations de quartier et les petits projets
- Que le contrat de ville allège les procédures administratives pour les petits projets
- Que le contrat de ville fixe un seuil en dessous duquel une procédure et un dossier spécifique « petits projets » seraient retenus

Partant de la volonté d'inciter davantage les associations à porter des projets et au travers d'elles les habitants des quartiers prioritaires à s'engager dans l'amélioration des conditions de vie de leurs quartiers, et tenant compte des vœux exprimés par les responsables associatifs, il est proposé les évolutions suivantes :

1. De majorer le taux de financement maximum à 60%, au lieu de 50% actuellement, pour les projets de fonctionnement des communes et des associations.
2. La majoration de 10% pour les associations et pour les projets répondant aux objectifs du pilier « Emploi et développement économique » est maintenue portant ainsi le taux de financement maximum à 70% les projets répondant à ces critères.

Ces 2 propositions font écho à la demande de quelques communes et des responsables associatifs que soient augmentés les taux pour l'ensemble des projets et non uniquement pour les petits projets.

Cependant, il apparaît qu'en 2017 l'application de ces taux ne puissent se faire systématiquement.

Premièrement, au vu du nombre de dossiers et de la demande de financement sollicitée en Mars dernier supérieure à l'enveloppe disponible pour l'année.

Deuxièmement, l'application de ces taux à la programmation 2016 aurait nécessité près de 20 000 000 Fcp de crédits supplémentaires.

En dernier lieu pour 2017, ce dispositif laisse à penser que de nouvelles demandes seront exprimées de la part d'associations qui auparavant ne sollicitaient pas le contrat de ville.

La question se pose de savoir si le conseil syndical souhaite valider cette proposition pour répondre à la demande des associations, tout en ayant conscience que la promesse qui leur serait faite ne pourrait être tenue ou adopter une position prudente en ne validant pas cette proposition.

3. De majorer de 20% supplémentaire les porteurs de projet proposant un projet d'un budget inférieur à 500 000 Fcp, permettant ainsi d'obtenir un financement de 80%

maximum. Cette mesure vise à la fois les associations et les communes, avec une limite de 3 projets par ans et par porteurs.

A titre d'information, en 2016 nous avons accordé aux projets de moins de 500 000 Fcp un financement total de 6 500 000 Fcp à 28 associations, dont la plupart sont des petites associations de quartier. En faisant une simulation du financement contrat de ville à 80%, notre subvention globale aurait été de 9 800 000 Fcp.

Pour 2017, notre objectif est de financer au moins 10 associations de quartier qui n'ont jamais sollicitées de financement au contrat de ville par le biais de ce dispositif. A budget égal cela représenterait un besoin de financement évalué à 12 000 000 Fcp pour les projets de moins de 500 000 Fcp.

4. De modifier le paragraphe relatif aux projets intercommunaux portés par le Syndicat mixte pouvant être pris en charge en totalité en incluant les évaluations afin de soutenir le vœu du conseil syndical d'accentuer les démarches d'évaluations des projets.
5. De préciser que les postes communaux pouvant être pris en charge de manière dégressive par le contrat de ville sont : animateur de quartier ou coordinateur de quartier. La mention de développeur de quartier inscrite auparavant étant trop vague.
6. De permettre au conseil syndical de lancer des appels à projet en fonction d'une situation ou d'un besoin prioritaire pour les quartiers avec un taux pouvant être supérieur à 60% considérant qu'en cours d'année ou face à une situation urgente ou exceptionnelle il est difficile d'obtenir des financements complémentaires.
7. De permettre au conseil syndical de fixer des taux directeurs de financements exprimant ainsi leurs priorités annuelles. Cette grille est décidée annuellement au moment du Débat d'orientation budgétaire. Avec une possibilité de réorientation, en cours d'année, des priorités, par le Conseil syndical.

Le but de la mesure proposée est de :

- Permettre à davantage de nouvelles associations de quartier de proposer des projets répondant aux objectifs du contrat de ville
- Inciter les associations de quartier n'ayant pas encore sollicitées un financement au contrat de ville à le faire,
- Aiguiller les porteurs de projet à proposer des projets innovants, répondants à un besoin majeur pour les quartiers ou à une situation exceptionnelle dans les quartiers.

L'Etat, le Pays, les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Pajara, Papeete, Pirae et Punaauia et le Syndicat mixte conviennent de la nécessité de modifier les principes de financement du contrat de ville afin d'inciter, augmenter, faciliter, garantir la mise en œuvre d'actions dans les quartiers prioritaires.

Le présent avenant a pour objet d'apporter ces modifications au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete.

Le comité syndical en charge de la gestion du contrat de ville adopte

Article 1^{er} - Objet

Le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications aux principes de financement du contrat de ville de l'agglomération de Papeete conclu le 30 juin 2015.

Article 2 :

Le point h) Les principes de financement du contrat de ville est modifié comme suit :

Le 2^{ème} alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

- Sous réserve des crédits disponibles, le taux de financement par le syndicat mixte d'un projet de fonctionnement est de 60% maximum,
- Une bonification de 10% peut être accordée aux associations
- Une bonification de 10% peut être accordée aux projets éligibles relevant du pilier « emploi et développement économique » ;
- Une bonification de 20% peut être accordée aux associations de quartier proposant un projet dont le budget est inférieur à 500 000 Fcp ;
- Les projets, études et évaluation d'intérêt intercommunales portées par le syndicat mixte sont financés en totalité ;
- La participation financière sur un poste communal d'animateur, de coordinateur de quartier est dégressive sur 3 ans (60% la 1^{ère} année, 50% la 2^{ème} année et 40% la dernière année).
- Le conseil syndical peut décider de majorer les taux de financement au-delà de 60% jusqu'à hauteur de 80 % dans le cadre d'appels à projet afin de répondre à un besoin identifié, ou à une situation exceptionnelle constatée dans la totalité ou une partie des quartiers prioritaires.
- Le conseil syndical peut fixer, lors du Débat d'orientation budgétaire et en fonction de ses priorités des taux directs de financement par programme d'intervention ou par type d'actions.

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Cet avenant est rédigé en 12 exemplaires originaux.

Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Fait à Papeete, le

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Arue

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Mahina

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour le syndicat mixte chargé de la
gestion du contrat de ville